



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....  
Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Étaient absents : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.01.25/002

Objet : Régularisation des opérations pour compte de tiers antérieurs à la fusion  
Annule et Remplace la délibération n°2023.12.07/146

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU la délibération n° 2023.12.07/146 ;

**CONSIDERANT** que les informations transmises par le Trésor public, ayant servies à la rédaction de la délibération 2023.12.07/146, étaient erronées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser les opérations pour compte de tiers antérieures à la fusion afin de régler les anomalies dans les comptes de gestions ;

**CONSIDERANT** que 3 opérations sont concernées à savoir :

- 4581032 ANT 2016 CC ST PONAIS : compte 1068 créditeur pour : 24 750.00 €
- 45811 INT 490 2017 : compte 1068 débiteur pour : 73 329.32 €
- 458232 ANT 2016 CC ST PONAIS : compte 1068 créditeur pour : 9 650.00 €

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prélever sur le compte 1068 la somme de 88 429,32 €

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une opération non budgétaire qui ne nécessite pas l'émission de mandats et de titres par la Communauté de Communes, mais une délibération spécifique afin d'autoriser le comptable public à passer ces écritures par le biais du compte 1068 ;

**CONSIDERANT** que ces opérations seront ensuite rétrocédées aux collectivités concernées ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (38 POUR)

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240125-D2024002-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

- **Décide** d'annuler et de remplacer la délibération N° 2023.12.07/146 par la présente afin de régulariser les opérations énumérées ;
- **Autorise** Madame la Trésorière à prélever les montants sur le compte 1068 ;
- **Demande** la rétrocession de ces opérations aux communes concernées ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)